



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Jeudi 6 Mars à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. COMBARET, M. TOMI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. GABRIELLI

**Etaient absents :**

Mme MORACCHINI, adjointe au maire, M. MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme CURCIO, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 6 Mars 2014

Délibération N°2014 / 49

**Passation de bail à ferme au profit d'un jeune agriculteur sur le site de « St Antoine » en application de la délibération du conseil municipal n°2013/131 en date du 31 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la délibération n°2013/356 en date du 18 décembre 2013.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Par délibération n°2013/356 en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité de ses membres :

Le principe de la passation de baux à ferme au profit de jeunes agriculteurs en application de la délibération du conseil municipal n°2013/131 en date du 31 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En conséquence, et suite à un accord passé avec le jeune agriculteur ci-dessous mentionné, un bail à ferme sera passé avec :

Monsieur FRASSATI Paul pour une superficie totale de 122,6 ha sur les parcelles communales cadastrées section D n° 12p – 323p – 326 – 13 – 315 – 309 – 68 – 62p – 305 – 308 – 24 – 320 – 300 – 302 – 303 et n° 25 et 60 pour le pacage des bovins.

Etant précisé que Monsieur FRASSATI est déjà titulaire d'une convention pluriannuelle d'exploitation qui nécessite la requalification en « Bail à Ferme » pour l'occupation des parcelles communales cadastrées section D n° 12p – 323p – 326 – 13 – 315 – 309 – 68 – 62p – 61 – 305 – 308 – 24 – 320 – 300 – 302 - 303. Le nouveau bail requalifié en bail à ferme prendra effet à la date de signature du présent bail à ferme.

Le bail d'occupation prendra effet à la date de signature.

Le 1er versement du loyer interviendra dans les deux ans à compter de la date de signature, afin de permettre au jeune agriculteur de constituer son dossier et obtenir les subventions et autres afférentes à leur installation et début d'exploitation.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE SE PRONONCER SUR**

L'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le bail visé ci-dessus.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ouï l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

Vu la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 5 mars 2014.

Considérant l'intérêt communal de passer un bail à ferme pour la valorisation des terrains communaux situés lieu dit St Antoine et cadastrés section D n° 12p – 323p – 326 – 13 – 315 – 309 – 68 – 62p – 305 – 308 – 24 – 320 – 300 – 302 – 303 et n° 25 et 60.

**AUTORISE Monsieur le Maire  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer le bail à ferme consenti à :

Monsieur FRASSATI Paul pour une superficie totale de 122,6 ha sur les parcelles communales cadastrées section D n° 12p – 323p – 326 – 13 – 315 – 309 – 68 – 62p – 305 – 308 – 24 – 320 – 300 – 302 – 303 et n° 25 et 60 pour le pacage des bovins.

**PRECISE**

- que Monsieur FRASSATI est déjà titulaire d'une convention pluriannuelle d'exploitation qui nécessite la requalification en « Bail à Ferme » pour l'occupation des parcelles communales cadastrées section D n° 12p – 323p – 326 – 13 – 315 – 309 – 68 – 62p – 61 – 305 – 308 – 24 – 320 – 300 – 302 - 303.
- que le nouveau bail requalifié en bail à ferme prendra effet à la date de signature du présent bail à ferme.
- que le bail d'occupation prendra effet à la date de signature.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Dr Simon RENUCCI**

  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140306-2014-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2014